

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 15** Subventions (32.020 euros) à 15 associations sportives locales (15e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives du 15e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Buffon (n°D03179 / n°18727 / 2014\_00576) – 16, boulevard Pasteur (15e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du lycée Buffon (n°D03162 / n°20133 / 2014\_00568) – 16, boulevard Pasteur (15e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège de Staël (n°D03261 / n°18144 / 2014\_00440) –14, rue de Staël (15e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Volley sporting club (n°X01219 / n°1923 / 2014\_00574) –124, rue du Théâtre (15e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association G.V. Le Linois (n°D03143 / n°19776 / 2014\_00216) –92, rue de Lourmel (15e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive scolaire du lycée Camille See (n°D03170 / n°12108 / 2013\_08153) –11, rue Léon Lhermitte (15e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12.320 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive russe (n°D02291 / n°553 / 2014\_00579) –189, rue de Javel (15e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Gymnastique volontaire section de Lourmel (n°X07190 / n°6883 / 2014\_00419) –25, rue Paul Barruel (15e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Société club Les Acacias (n°X08446 / n°16630 / 2014\_00248) –16, rue Jeanne Hachette (15e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association FORANIM (n°D03304 / n°557 / 2014\_00615) –48, rue Bargue (15e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Subaquatique pirate club (n°X03347 / n°1748 / 2014\_00489) –204, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Claude Debussy (n°D03155 / n°228 / 2014\_00498) –4, place du Commerce (15e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Boxing Club de la Plaine (n°D07753 / n°1745 / 2014\_00466) –13, rue du Général Guillaumat (15e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris Basket 15 (n°48442 / 2014\_00486) –2, square Léon Guillot (15e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Fondary-Verlomme (n°D03160 / n°20001 / 2014\_00518) –24, rue Fondary (15e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 32.020 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.